

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 62/79/SPCG modifiant l'arrêté n° 61/3/SPCG du 12 janvier 1961 fixant le taux des bourses et allocations scolaires allouées aux élèves poursuivant leurs études dans le Territoire

n° 62/79/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 octobre 1962

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1962

Date du numéro
31 octobre 1962

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'arrêté n° 69/CAB du. 24 janvier 1958 rendant exécutoire la délibération n° 25 du 22 janvier 1958 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis portant réglementation des conditions d'attribution des bourses d'études 1re Série

Vu l'arrêté n° 61/3/SPCG du 12 janvier 1961 fixant le taux des bourses et allocations scolaires allouées aux élèves phursuivant leurs études dans le Territoire

Vu l'avis émis par la Commission Territoriale des Bourses en sa réunion du 25 août 1962

Sur le rapport du Ministre de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse de la Côte Française des Somalis

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 18 octobre 1962,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

__ L'article premier de l'arrêté n° 61/3/SPCG du 12 janvier 1961 est modifié comme suit : « Pour les élèves de la classe de seconde et au-dessus uniformément : 5.000 francs par mois. Lire : Pour les élèves des classes de seconde et première : 10.000 francs par mois. Sur la proposition du Conseil des professeurs, la bourse de ces élèves peut être ramenée à 3.500 francs par mois.» Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement,J. COMPAIN.Par le Chef du Territoire, président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Présidentdu Conseil de Gouvernement p.1.,Agpr1 DEMBIL EGuaAL.Le Ministre de l'Enseignement, des Sportset de la Jeunesse,BarKAD GourAD HAMADOU.Le Ministre des Finances,des Affaires économiques et du Plan,R. PÉcouL.